



# Nos 10 conseils pour préparer la reprise d'activité

A compter du 11 mai, une partie des entreprises reprennent progressivement leur activité. Comment préparer cette reprise dans les meilleures conditions ? Comment répondre aux interrogations des salariés, des clients et des fournisseurs ? Comment savoir si le risque Covid est bien pris en compte ? Cette fiche vous aide à répondre.

## n°1 : actualiser l'évaluation des risques professionnels

Le risque de contamination par le Covid 19 doit être passé en revue dans toutes les situations réelles de travail, en particulier les déplacements, les livraisons et les expéditions, la restauration, la maintenance, l'entretien des locaux (de travail, de pause, sans oublier les vestiaires), ou encore en présence de co-activité entre salariés et avec des prestataires.

 [Plus d'infos](#)

## n°2 : s'appuyer sur les 9 principes généraux de prévention

Le premier de ces principes est de supprimer le risque. Cela consiste à éviter de mettre en contact des personnes entre elles. Toutes les situations de co-activités sont concernées. Le deuxième est d'évaluer les risques de contagion dans les situations de travail où le risque ne peut pas être supprimé, pour mettre en place des mesures de prévention adaptées à chaque situation.

 [Plus d'infos](#)

## n°3 : s'appuyer sur les fiches conseils métiers

Les Carsat, la Cramif et les CGSS, interlocuteurs en région de l'Assurance Maladie – Risques professionnels, ainsi que l'INRS, participent à la rédaction des nombreuses fiches conseils en prévention, sous l'égide du Ministère du travail.

 [Plus d'infos](#)

## n°4 : combiner les 3 catégories de mesures de prévention

Pour réaliser un plan de prévention le plus complet possible, une méthodologie simple consiste à classer les mesures de prévention en 3 catégories :

- organisationnelle : maintien du télétravail, rotation des salariés sur site, affectation individuelle des postes de travail...
- technique : protections collectives puis individuelles
- humaine : information des salariés, consignes...

## n°5 : associer les salariés aux réflexions sur la reprise d'activité

Connaître leurs contraintes et écouter leurs propositions permet de mieux définir les actions à mettre en place. En cas d'impossibilité de garantir des mesures de prévention contre le Covid (distanciation, gestes barrières, protection collective ou individuelle), l'employeur doit adapter son organisation en décidant de réduire, suspendre certaines activités ou de maintenir en télétravail quand c'est possible, et ce, toujours en concertation avec les représentants du personnel.

 [Plus d'infos](#)

## n°6 : remettre les locaux en service

Après plusieurs semaines de fermeture ou d'activité réduite, les locaux sont empoissés, l'eau n'a pas coulé et l'air n'a pas toujours été renouvelé. Pour éviter les risques d'allergies ou de prolifération bactérienne avec l'eau stagnante, procéder à un "nettoyage de printemps" est utile. La désinfection n'est pas nécessaire si les locaux ont été inoccupés. Il est recommandé d'aérer les locaux et de couper le mode recyclage d'air.

 [Plus d'infos](#)



# Nos 10 conseils pour préparer la reprise d'activité

## n°7 : anticiper les déplacements des salariés

C'est indispensable s'ils utilisent les transports en commun, par exemple en décalant les horaires de travail pour éviter les heures de pointe. L'employeur peut également inciter à la marche, au vélo et en dernier recours, faciliter le recours aux véhicules personnels pour les trajets entre le domicile et le travail (indemnisation, accès parking). Les déplacements professionnels (mission) doivent être conditionnés à des raisons impérieuses et à la possibilité d'appliquer les gestes barrières (lavage des mains, distanciation sociale...).

## n°8 : définir et communiquer sur l'usage des équipements

Lorsque les mesures de distanciation ne sont pas applicables, il convient de définir dans quelles circonstances il faut porter des équipements de protection individuelle. Travailler en portant un masque plusieurs heures par jour est particulièrement difficile (chaleur, visibilité atténuée, risque d'irritation...) : il est donc recommandé de définir les situations pendant lesquels le port du masque est indispensable ou pas (par exemple, lorsque le salarié est seul à son poste de travail et avec une distance suffisante des autres personnes).

 [Plus d'infos](#)

## n°9 : veiller au respect des recommandations sur le télétravail

La mise en place du télétravail dans les circonstances exceptionnelles du confinement peut être source de risques pour la santé et la sécurité des salariés, d'autant qu'il est recommandé qu'il perdure au-delà du 11 mai. Certains points nécessitent une vigilance particulière de la part de l'employeur.

 [Plus d'infos](#)

## n°10 : consulter les sites institutionnels

Les fédérations professionnelles publient des guides pour aider les entreprises à gérer le plan de reprise d'activité ou proposent de contacter un conseiller. Les chambres de commerce et de l'artisanat ainsi que les collectivités locales mettent à disposition diverses informations utiles comme des fournisseurs de matériels de protection.

 [Plus d'infos](#)

## Pour contacter la Carsat Rhône-Alpes

Tous nos accueils restent fermés jusqu'à nouvel ordre et les interventions en entreprises sont suspendues. Néanmoins, nous poursuivons nos activités en télétravail et nos équipes restent mobilisées pour répondre aux sollicitations des entreprises et assurer au mieux le traitement des dossiers.

**Vous pouvez nous joindre par mail pour toute question :**

- sur la tarification des risques professionnels : [offre.de.service.entreprise-ra@carsat-ra.fr](mailto:offre.de.service.entreprise-ra@carsat-ra.fr)
- sur les incitations financières (subvention prévention TPE, contrats de prévention...) : [incitations.financieres@carsat-ra.fr](mailto:incitations.financieres@carsat-ra.fr)
- sur la prévention des risques professionnels : [preventionrp@carsat-ra.fr](mailto:preventionrp@carsat-ra.fr)



**Vous pouvez adresser vos demandes de documentation en prévention, directement à l'INRS :**  
[www.inrs.fr/publications/mediatheque.html](http://www.inrs.fr/publications/mediatheque.html)